

Instrument de soutien financier visant à encourager le développement économique de la communauté chypriote turque

2004/0145(CNS) - 26/10/2004

La commission a adopté le rapport de Mme Mechtild ROTHE (PSE, DE) qui approuve la proposition de la Commission en procédure de consultation, sujette à quelques amendements. Elle souligne que, comme le Conseil, le Parlement a rappelé à maintes reprises qu'il était très favorable à l'adhésion d'une Chypre réunifiée. En cas de règlement global du problème chypriote, le Parlement devrait également être impliqué dans la procédure d'adaptation du règlement.

La commission adopte également un amendement indiquant que tout projet financé au titre du présent règlement devrait être examiné de manière à déterminer s'il «n'empiète pas sur les droits de propriété d'un quelconque citoyen de l'Union européenne». Les autres amendements visent à assurer que toute modification apportée au mandat de l'Agence fasse l'objet des procédures budgétaires appropriées et que le rapport annuel de la Commission sur la mise en oeuvre de l'assistance communautaire fournie dans le cadre du règlement soit disponible au plus tard le 1^{er} mai de chaque année, c'est-à-dire avant la première lecture du budget de l'exercice suivant afin que le Conseil et le Parlement soient en mesure de réagir aux résultats de cette mise en oeuvre.